

Handicap et enseignement universitaire en Fédération Wallonie-Bruxelles

Introduction

En fin d'année scolaire et nombre d'étudiants en fin de secondaire se demandent ce qu'ils feront la rentrée prochaine. Cette question concerne aussi les étudiants en situation de handicap.

Cette analyse vise à aider ces étudiants à avoir une vision de ce que proposent les différentes Universités en Fédération Wallonie-Bruxelles. Celle-ci compte six universités : l'Université de Liège (ULg), l'Université Libre de Bruxelles (ULB), l'Université Catholique de Louvain-la-Neuve (UCL), les Facultés Universitaires Catholiques de Mons (FUCaM), les Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix-Namur (FUNDP) et les Facultés Universitaires Saint-Louis (FUSL). Chacune d'entre elles regroupe des milliers d'étudiants et il est intéressant d'analyser ce que chacune d'elle met en place pour permettre aux étudiants porteurs d'un handicap de suivre des études supérieures universitaires.

Au niveau de la législation, en Région Wallonne c'est l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mai 2009¹ qui fixe les conditions et les modalités d'intervention d'aide individuelle à l'intégration des personnes handicapées.

En Région Bruxelloise, c'est l'Arrêté du Collège² de la Commission communautaire française du 25 février 2000³ relatif aux dispositions individuelles d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

¹ <http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/api2.pl?lg=fr&pd=2009-07-07&numac=2009202881>

² modifié par les arrêtés du Collège de la Commission communautaire française des 13 juin 2002, 25 avril 2002, 13 mars 2003, 29 avril 2004 et 13 juillet 2006.

³ <http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/api2.pl?lg=fr&pd=2011-07-18&numac=2011031311>

Les Services proposés par les Universités : à qui s'adresser ?

L'Université de Liège (ULg)

L'ASH :

L'ASH ou l'Accompagnement des étudiants en Situation du Handicap accueille, accompagne et soutient les étudiants handicapés de l'ULg pendant leur cursus universitaire. Pour ce faire, un statut a été mis en place. En effet, le statut ESH-ULg⁴ pour Etudiants en Situation de Handicap permet aux étudiants porteurs d'un handicap d'obtenir quelques aménagements : étalement d'une année d'études, adaptation des modalités d'examens, appui d'un tuteur académique, etc.

L'Université Libre de Bruxelles (ULB)

La « Cellule Etudiants et Handicap »⁵ :

Le service proposé par cette cellule – en étroite collaboration avec le CEFES⁶ : Centre d'Etudes et de Formation pour l'Enseignement Spécialisé – veille à l'accueil et accompagnement des étudiants en situation de handicap. Il offre un soutien au niveau des démarches de l'étudiant que ce soit auprès des autorités académiques ainsi qu'auprès de PHARE ou de l'AWIPH. Il y est également possible d'y obtenir un soutien d'ordre pédagogique (méthode de travail, accessibilité des ressources documentaires, ...).

L'Université Catholique de Louvain (UCL)

Aide-Handi :

Aide-Handi⁷ est une cellule qui accueille et accompagne les étudiants de l'UCL en situation de handicap. Cette cellule dispose d'une assistante sociale, d'une psychologue ainsi que des professionnels du Service d'aide aux étudiants. Cette équipe informe entre autre les étudiants sur les aides

⁴ http://www.ulg.ac.be/cms/c_551843/etudiant-en-situation-de-handicap-a-l-ulg-amenagements-lies-au-statut-esh-ulg

⁵ <http://www.ulb.ac.be/services/etudiants/etudiants-handicap.html>

⁶ <http://www.cefes.be/fr/2012-06-08-08-44-26>

⁷ <https://www.uclouvain.be/359922.html>

disponibles, le choix des études ou encore la mise en place d'une méthode de travail.

Loge-handi :

Le service Loge-Handi propose aux étudiants porteurs d'un handicap désirant « kotter » à trouver un logement à proximité de l'Université. Il travaille à une meilleure accessibilité des logements ainsi qu'à une adaptation spécifique permettant l'utilisation autonome d'un logement quel que soit le handicap. L'UCL a ainsi adapté plus d'une dizaine de logements qui se déclinent sous différentes formes (kots ou studios adaptés, kots communautaires, kots à projets, ...).

Les Facultés Universitaires Catholiques de Mons (FUCaM)

Les Cèdres :

Le Centre de recherche et d'action de l'Université de Mons en faveur des personnes à besoins spécifiques, plus connue sous le nom « Les Cèdres⁸ », propose une aide aux étudiants porteurs d'un handicap au sein des Facultés Universitaires Catholiques de Mons **et** aux étudiants de l'enseignement supérieur universitaires, non-universitaires, de plein exercice ou de promotion sociale.

Un travail de sensibilisation⁹ est également effectué auprès des étudiants valides pour démontrer les préjugés pouvant exister au sujet du handicap.

Les Facultés Universitaires Saint-Louis (FUSL)

Cellule d'aide aux étudiants à besoins spécifiques¹⁰ :

Cette cellule offre soit une aide ponctuelle soit un accompagnement pédagogique aux étudiants rencontrant un problème de santé momentanée, des troubles de l'apprentissage (dyslexie, ...) ou étant en situation de handicap.

⁸ <https://portail.umons.ac.be/FR/universite/partenaires/lescedres/Pages/default.aspx>

⁹ <https://portail.umons.ac.be/FR/UNIVERSITE/PARTENAIRES/LESCEDRES/Pages/Lehandicap.aspx>

¹⁰ <http://www.fusl.ac.be/sl/480.html>

Les Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix – Namur (FUNDP-Namur)

Étudiants à besoins spécifiques¹¹ :

Très récemment, à la rentrée 2012-2013, les Facultés Universitaires Notre-Dame de Namur se sont attelées à mettre en place un accueil pour les étudiants porteur d'un handicap. Une commission a donc été créée. Il s'agira pour cette commission de mettre en œuvre des actions afin d'optimiser l'accueil des étudiants handicapés en termes d'accessibilité, d'accompagnement, d'aménagements d'horaire, de modalités d'examens, etc.

Accessibilité des lieux

L'Université de Liège met sur son site le plan des différents parkings¹² avec la localisation claire des places destinées aux personnes à mobilité réduite.

L'Université Catholique de Louvain-la-Neuve propose un plan de déplacement¹³ reprenant les parcours accessibles pour les personnes à mobilité réduite ainsi que les possibilités de stationnement dans les parkings.

La coordination mobilité¹⁴ de l'Université Libre de Bruxelles liste sur son site le nombre de places de parking ainsi que leur localisation sur les différents campus.

¹¹ <https://www.unamur.be/universite/services/social/specifique>

¹² http://www.ulg.ac.be/cms/c_1142022/plans-des-emplacements-de-parking-pour-les-personnes-a-mobilite-reduite

¹³ <http://www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/cppt/documents/plandicapés.pdf>

¹⁴ <http://www.ulb.ac.be/mobilite/PMR.html>

Accompagnement pédagogiques

Pour pouvoir bénéficier d'une intervention pour l'accompagnement pédagogique, l'étudiant doit répondre à un certain nombre de conditions relative au domicile, à la reconnaissance du handicap, à l'âge et à la nationalité. Le détail est repris dans le tableau suivant :

Conditions d'intervention pour l'accompagnement pédagogique

Au domicile

AWIPH : Être domicilié sur le territoire de la Région de langue française.

PHARE : Être domicilié dans l'une des 19 communes de la Région de Bruxelles- Capitale.

Au handicap

AWIPH : Présenter une limitation importante de ses capacités d'intégration sociale ou professionnelle suite à une altération de ses facultés mentales, sensorielles ou physiques qui engendre la nécessité d'une intervention de la société.

PHARE : Présenter un handicap qui résulte d'une limitation d'au moins 30 % de sa capacité physique ou d'au moins 20 % de sa capacité mentale.

À l'âge

AWIPH : Ne pas avoir atteint l'âge de 65 ans au moment d'introduire sa première demande d'intervention.

PHARE : Ne pas avoir atteint l'âge de 65 ans accomplis au moment où le demandeur introduit sa demande d'admission.

À la nationalité

AWIPH : Être de nationalité belge, être de statut apatride ou réfugié reconnu ou être travailleur ou enfant de travailleur d'un État membre de l'Union européenne.

PHARE : Être de nationalité belge ou de statut apatride ou réfugié reconnu ou être travailleur d'un État membre de la Communauté européenne ou y

être assimilé en vertu du droit international. Pour les personnes ne répondant pas à ce statut, il faut prouver une période de domiciliation régulière et ininterrompue de 5 ans en Belgique précédant la demande d'admission.

Une liste des centres d'accompagnement pédagogique en Région Wallonne et Bruxelloise¹⁵ permet aux étudiants avec un handicap de savoir à qui s'adresser.

Conclusion

L'ASPH milite pour le droit aux étudiants en situation de handicap d'accéder à l'enseignement universitaire s'ils le souhaitent, sans être bloqués par des barrières liées à leur handicap. Nous avons pu voir que chaque université tentait de mettre en place des cellules pour accueillir

Difficile d'avoir des chiffres clairs quant au nombre d'étudiants en situation de handicap au sein des universités. Si l'UCL affirme qu'une septantaine d'étudiants porteurs d'un handicap ont été diplômés ces 20 dernières années, l'ULg estime que le nombre d'étudiants a quadruplé en 2 ans. La difficulté réside notamment dans la définition même du handicap : un élève dyslexique qui bénéficie d'une aide à l'université soit-il être compté parmi les étudiants handicapés ? Ou encore, un étudiants malentendant qui se débrouille par lui-même soit-il être « comptabilisé » alors qu'il s'en sort sans l'aide proposée par l'université ?

Bien que tout puisse toujours être amélioré, certaines universités font déjà de l'excellent travail qui devrait faire l'objet d'une promotion à la fois auprès des étudiants en situation de handicap terminant leurs études secondaires que ceux qui ont déjà fini et qui n'osent pas reprendre des études, de peur des limitations. Nous encourageons, les uns comme les autres, à sauter le pas et oser le pari du handicap à l'université.

Documents et sites consultés

- http://www.awiph.be/integration/apprendre_etudier/accompagnement+pedagogique.html
- <http://www.cefes.be/fr/2012-06-08-08-44-26>

¹⁵ http://www.awiph.be/integration/apprendre_etudier/accompagnement+pedagogique.html

- <http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/api2.pl?lg=fr&pd=2009-07-07&numac=2009202881>
- <http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/api2.pl?lg=fr&pd=2011-07-18&numac=2011031311>
- <http://www.fusl.ac.be/sl/480.html>
- <http://www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/cppt/documents/plandicapes.pdf>
- <http://www.ulb.ac.be/mobilite/PMR.html>
- <http://www.ulb.ac.be/services/etudiants/etudiants-handicap.html>
- http://www.ulg.ac.be/cms/c_1142022/plans-des-emplacements-de-parking-pour-les-personnes-a-mobilite-reduite
- http://www.ulg.ac.be/cms/c_551843/etudiant-en-situation-de-handicap-a-l-ulg-amenagements-lies-au-statut-esh-ulg
- <https://portail.umons.ac.be/FR/universite/partenaires/lescedres/Pages/default.aspx>
- <https://portail.umons.ac.be/FR/UNIVERSITE/PARTENAIRES/LESCEDRES/Pages/Lehandicap.aspx>
- <https://www.uclouvain.be/359922.html>
- <https://www.unamur.be/universite/services/social/specifique>

Date : le 12 mai 2014

Chargée de l'analyse : Najoua BATIS
Chargée d'études et d'analyses

Responsable de l'ASPH : Catherine LEMIERE
Secrétaire générale ASPH